

AFFICHÉ  
LE 05.06.2025

2025/.....  
Parafe

DÉCISION N° 38 /2025

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DE DENREES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « OZOIR PLAGE »**

**Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°27/21 en date du 21 juin 2021 instituant la création d'une régie de recettes municipale « Animation de Proximité » ;

Considérant que les recettes provenant de la vente de tickets, de consommations et boissons à l'occasion de la manifestation « Ozoir Plage » n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'utilisation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'adoptées par la délibération précitée ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'exercice de délégation de pouvoir afin de faciliter la bonne marche de l'administration ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs des prestations fournies aux usagers durant l'opération « Ozoir Plage » sont établis comme suit :

- Droits d'entrée plage « tickets » tarifs extérieurs : 3 €
- Boissons en fonction des composants : 0,50€ - 1€ - 1,20€ - 1,50€ - 2€ - 2,50€ - 3€ - 3,50€ - 4€ - 4,50€ - 5€

Article 2 : Ces tarifs seront affichés sur le lieu de vente.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 2 juin 2025

Le Maire,  
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2025

Application agréée E.legalite.com